



SUCCESSION CONJOINT SURVIVANT ET ENFANTS

Par **estelle0410**, le **15/12/2017** à **20:52**

Bonjour

je suis mariée sous la communauté des biens réduite aux acquets et j'ai deux enfants communs avec mon mari. mon mari a aussi un enfant né avant notre mariage.

Je ne souhaite pas que mon mari hérite de moi si je décède avant. Cependant la loi prévoit qu'en cas d'enfant hors couple le conjoint survivant hérite de 1/4 des biens du défunt.

comment faire pour que cela ne soit pas le cas?

est ce que faire par testament une donation de ma quotité disponible à mes deux enfants permet de sortir mon mari de la succession? (en l'empêchant de ce fait de réclamer sa quotité spéciale de 1/4)

merci par avance pour votre réponse

Par **youris**, le **16/12/2017** à **09:38**

bonjour,

comme vous avez des enfants communs avec votre mari, le conjoint survivant n'est pas héritier réservataire.

vous pouvez donc le priver de son droit légal au quart en pleine propriété de la succession, un simple testament olographe dans les formes requises suffit.

pour priver le conjoint du droit viager d'usage et d'habitation du domicile conjugal, il faut un testament authentique (fait chez un notaire).

je vous conseille de voir un notaire.

salutations

Par **estelle0410**, le **16/12/2017** à **09:46**

Bonjour,

merci pour votre réponse très rapide! j'ai pris un rendez vous chez un notaire pour rédiger un testament, il y a un peu d'attente, alors votre réponse me rassure.

cordialement